

Risques et assurance des élèves en période d'observation

-

Notice à l'usage des parents

Votre enfant, en vue de l'élaboration de son projet d'orientation après le collège, va effectuer une période d'observation en entreprise, dans les conditions prévues par l'article L332-3-1 du code de l'éducation (créé par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011).

Cette période d'observation en entreprise rend nécessaire la signature d'une convention entre vous-même et l'entreprise qui accueille votre enfant. La Convention est portée à la connaissance de la chambre consulaire qui appose son visa. Cette dernière apporte son concours à l'organisation de ce dispositif.

Par ailleurs, afin de préparer au mieux les conditions de réalisation de la période d'observation, il convient de vous assurer que votre enfant dispose d'une couverture d'assurance suffisante tant pour les dommages qu'il pourrait occasionner que pour les risques auxquels il peut être exposé.

1 Dommages que votre enfant pourrait occasionner pendant la durée de sa période d'observation

Il peut, par exemple, s'agir d'un dommage causé

- à un tiers lors du trajet entre votre domicile ou l'entreprise
- au matériel de l'entreprise
- sous certaines conditions, à un salarié de l'entreprise pendant la période d'observation en milieu professionnel

Dans ce cas, la responsabilité de votre enfant peut être mise en jeu et, par voie de conséquence, la vôtre dans la mesure où vous êtes civilement responsable de lui.

Il vous incombera alors l'obligation de réparer le dommage occasionné et d'en supporter les conséquences financières qui peuvent être lourdes.

Il est donc important que vous disposiez d'un contrat d'assurance adapté pour couvrir ces risques.

Vérifiez donc bien, avant le début de la période d'observation en entreprise, si vous avez souscrit au moins l'un des deux contrats suivants :

- **Un contrat « multirisque habitation ».** Comme son nom l'indique, ce contrat concerne votre habitation et comporte généralement une garantie couvrant votre responsabilité civile de chef de famille (garantie « RC chef de famille »). Cette garantie couvre notamment votre responsabilité pour les dommages causés par vos enfants.

- **Une assurance scolaire et extra scolaire** qui, si elle comporte une garantie responsabilité civile, couvre spécifiquement votre enfant.

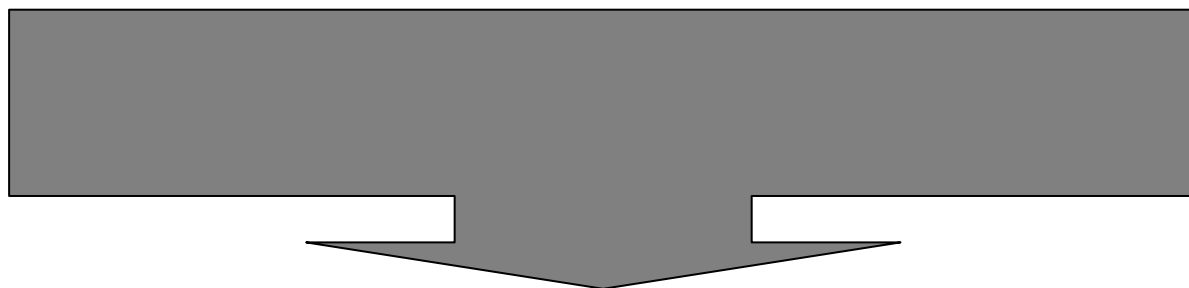
<p>Remarque : Dans la très grande majorité des cas, le contrat multirisque habitation et le contrat d'assurance scolaire et extra scolaire comportent une garantie de responsabilité civile vous couvrant vous-même ou votre enfant. Cependant, l'offre d'assurance étant très diversifiée, il est nécessaire de bien vérifier que cette garantie est présente dans l'un des contrats que vous avez souscrits.</p>

2 Dommages que pourrait subir votre enfant pendant sa période d'observation

Pendant sa période d'observation, votre enfant peut lui-même être victime d'un accident et il ne peut bénéficier du régime des accidents du travail et maladies professionnelles réservé aux salariés de l'entreprise et à certaines situations particulières.

Il n'est pas exclu que, dans un tel cas, la responsabilité de l'entreprise puisse être mise en cause mais cette occurrence est loin d'être systématique.

Il vous est donc conseillé - si vous ne l'avez déjà fait - de souscrire un contrat d'assurance spécifique de type « individuel accident » dans le cadre d'une assurance scolaire ou familiale, qui vous permettra d'obtenir une indemnisation dans tous les cas de figure, indépendamment de la question des responsabilités de l'enfant, de l'entreprise, voire d'un tiers.



Merci de prendre contact avec votre assureur afin de faire avec lui un bilan de la couverture d'assurance dont vous bénéficiez déjà et du besoin, le cas échéant, de souscrire des garanties complémentaires. Vous pouvez également prendre contact avec les chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambres de commerce et d'industrie) qui vous orienteront sur les modalités de mise en oeuvre de la période d'observation en milieu professionnel.